



ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à Madame Maïté CLOUET, Directrice Générale Adjointe du SITCOM Côte sud des Landes

ARR_2025_004

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de services

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président du SITCOM Côte sud des Landes

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité syndical au Président du SITCOM Côte sud des Landes

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement des services du Syndicat, et pour permettre une parfaite continuité du service public, et pour que certaines formalités soient exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire de préciser et de répartir les délégations de signatures du Président

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à **Madame Maïté CLOUET**, Directrice Générale Adjointe du SITCOM Côte sud des Landes, pour signer les documents ci-après, **en cas d'absence ou empêchement de Monsieur Thomas VACHEY**, Directeur :

Pièces comptables :

- Mandats de paiements, bordereaux de mandats et de titres de recettes
- Pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes
- Bons de commande et devis d'un montant n'excédant pas 40 000 € HT
- Bons de commande consécutifs aux marchés ayant fait l'objet d'une décision préalable du Président : sans condition de seuil
- Conventions ayant fait l'objet d'une décision préalable du Président

Marchés publics :

- Procès-verbaux d'ouverture des plis des consultations de marchés publics
- Marchés subséquents aux accords-cadres d'un montant n'excédant pas 40 000 € HT, ainsi que leurs éventuelles modifications intervenant en cours d'exécution

**Conventions :**

Conventions ayant fait préalablement l'objet d'une délibération du Comité Président, notamment :

- Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux des professionnels de santé
- Vente de compost
- Mise à disposition de fûts d'huiles
- Mise à disposition de conteneurs enterrés ou semi-enterrés, etc.

Divers :

- Extraits du registre des délibérations
- Actes notariés et tous actes s'y rapportant
- Plans d'arpentages, divisions parcellaires

Article 2 :

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale Adjointe, Monsieur le Comptable Public du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Comité syndical.

Article 4 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Landes
- Monsieur le Comptable Public du Syndicat

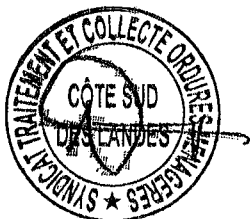
Article 5 :

la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénèsse-Maremne,
Le 31 juillet 2025

Le Président,
Alain CAUNÈGRE



Notification le :
Maïté CLOUET, Directrice Générale Adjointe